

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décision n° 17.00.570.001.1 du 23/02/2017 autorisant la société ENEDIS à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 34, 35, 36 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2013 relatif aux compteurs d'énergie électrique active, notamment son article 25 ;

Vu la demande de la société ENEDIS en date du 19 septembre 2016 complétée le 3 février 2017, et le système qualité mis en place pour utiliser la procédure de contrôle par le détenteur ;

Vu les conclusions de l'audit effectué le 2 février 2017,

Décide :

Article 1^{er}

La société ENEDIS sise 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex est autorisée à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur pour les compteurs d'énergie électrique active qu'elle détient.

Article 2

La validité de la présente décision est limitée aux compteurs monophasés et triphasés d'intensité comprise entre 0,05 A et 90 A.

Article 3

Les périodicités de vérification, les régimes d'erreurs, les examens et essais métrologiques, les modalités de recours aux méthodes statistiques et d'information de l'autorité compétente en métrologie légale, sont identiques à ceux prévus par l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé, pour la vérification périodique.

Article 4

La société ENEDIS ne pourra conserver le bénéfice de cette autorisation que si elle obtient, dans un délai de trois ans à compter de la présente décision, son accréditation par le COFRAC (Comité français d'accréditation).

Article 5

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 janvier 2017

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du Bureau de la métrologie,

signé

Corinne LAGAUTERIE